

Protocole de prêt «Dépôt sur demande »

Entre les soussignés,

La commune de représentée par son maire en exercice Monsieuragissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Désignée ci-après par « la commune »

D'une part,

L'organisme représenté par

Représentée par Madame (ou Monsieur)

Désignée ci-après par « l'organisme d'accueil »

D'autre part

Préambule :

Considérant que dans le cadre de l'initiative du Conseil général du Val-de-Marne *Bibliothèques 94, la bibliothèque thématique du Val-de-Marne*, la commune dispose, à la bibliothèque municipale, d'un Bibliothèque intitulé :

La commune représentée par sa bibliothèque décide de prêter un ensemble de documents tous supports confondus appelé « dépôt » à L'organisme d'accueil.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune effectue ce prêt à l'organisme d'accueil susmentionné, à titre gratuit, du au

Article 2 : Contenu

Le dépôt est composé de documents pouvant être tous supports. La liste complète des documents constituant le dépôt est établie par le Bibliothèque et transmise à l'organisme d'accueil.

Article 3 : Transport, dates, lieux

Le transport du dépôt sur demande, à l'aller comme au retour, est à la charge de l'organisme d'accueil et sous la responsabilité d'un membre de l'organisme d'accueil.

Le dépôt sur demande est emprunté le, à la bibliothèque municipale, située à l'adresse, puis transféré à l'organisme d'accueil situé à l'adresse, et restitué, le

Article 4 : Promotion

Le logotype du Bibliothèque qui fournit un service de prêt doit être présent sur tout document de communication portant sur tout événement lié à la mise en valeur de tout ou partie des documents constituant ce dépôt.

Article 5 : Evaluation

L'organisme d'accueil s'engage à fournir une évaluation de la qualité du service rendu par le Bibliothèque et de l'impact de la mise à disposition du dépôt auprès de son public, selon le modèle fourni par le Département.

Article 6 : Perte et détérioration

L'organisme d'accueil s'engage à rendre l'intégralité des documents constituant le dépôt tel que défini par la liste établie par la bibliothèque accueillant un Bibliothèque, dont le nombre est conforme à celui mentionné à l'article 2. L'organisme d'accueil s'engage à remplacer tout document perdu ou détérioré.

Fait à, le.....

Pour la commune
Le Maire

Pour l'organisme d'accueil